

**Conseil Général d'Eure-et-Loir**

-

**Schéma départemental de la lecture  
et projet de développement de la  
Bibliothèque Départementale  
d'Eure-et-Loir**

**2008-2011**

# SOMMAIRE

<b>Avant-propos</b>	<b>p. 03</b>
<b>1. Le contexte</b>	<b>p. 04</b>
<b>2. Le diagnostic de la situation</b>	<b>p. 05</b>
<b>3. L'ambition du Conseil général et le projet de développement de la BDEL</b>	<b>p. 16</b>
<b>4. Le schéma départemental de lecture</b>	<b>p. 24</b>
<b>5. Le règlement des aides</b>	<b>p. 30</b>

## Avant-propos

Le schéma départemental de lecture vient d'être adopté, en articulation avec les Contrats Départementaux de Développement Intercommunaux programmés de 2008 à 2011.

Il constitue une **reconnaissance de travail fourni** depuis des années par la Bibliothèque départementale d'Eure-et-Loir, en association avec tout le réseau de lecture publique.

**Cet ambitieux schéma comprend notamment l'informatisation en réseau des bibliothèques et le renforcement du partenariat entre bibliothèques**, indispensable à une véritable culture de réseau, mais aussi la **recherche d'un meilleur service aux usagers**, tant sur le plan de l'accueil qu'au niveau des équipements culturels. A ce titre, la mise en place d'un nouveau dispositif de labellisation témoigne de notre engagement en matière de qualité.

**Notre département réclamait depuis longtemps un projet à la mesure de son investissement et de son ambition en faveur de la lecture et des bibliothèques, c'est désormais chose faite !**

Albéric de Montgolfier  
Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir

# La Bibliothèque départementale d'Eure-et-Loir (BDEL)

## 1.1 Un service du Conseil général depuis 1986

Mission : développer et soutenir un réseau de bibliothèques publiques au sein des communes de moins de 10 000 habitants

## 1.2 Une organisation au service des bibliothèques

- 1350 m<sup>2</sup> à Mainvilliers, 25 personnes, 3 bibliobus, 3 autres véhicules
- 230 000 livres, 17 000 CD audio, à terme 9 000 DVD
- Un programme annuel de formation
- Un service de prêt d'expositions et valises thématiques...

## 1.3 Un cadre d'évaluation et de fonctionnement

- Une typologie nationale des bibliothèques depuis 2002 : 5 niveaux en fonction des m<sup>2</sup>, des € dépensés par habitant pour l'achat de documents<sup>1</sup>, des heures hebdomadaires d'ouverture au public, de la qualification des personnels
- Pas de loi mais un Manifeste de L'Unesco sur la bibliothèque publique (1994) et, pour la France, une Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques (1991).

## 1.4 Un contexte en évolution, des attentes particulières

### ▪ Un contexte en forte évolution

- Des publics plus exigeants
- Un rôle plus important joué par les services publics
- Une demande plus forte d'information et de développement culturel
- des changements technologiques, culturels et sociaux majeurs.

### ▪ Des attentes politiques nouvelles

- Contribuer à lutter contre la non-réussite scolaire
- Recréer du lien social
- Contribuer à répondre aux attentes des Euréliens qui souhaitent un territoire culturellement plus vivant
- Contribuer à éviter la fracture numérique.

---

<sup>1</sup> 2€, 1€ et 0,5€ par habitant pour les niveaux 1, 2 et 3. La moyenne nationale des dépenses pour l'acquisition de documents se situait à 2,46€ par hab en 2002.

# 1 Le réseau départemental de lecture publique en 2004

Un réseau de 157 points desservant 194 575 personnes

7 médiathèques (niveau 1 ou 2) desservant 29 102 hab. (16%)

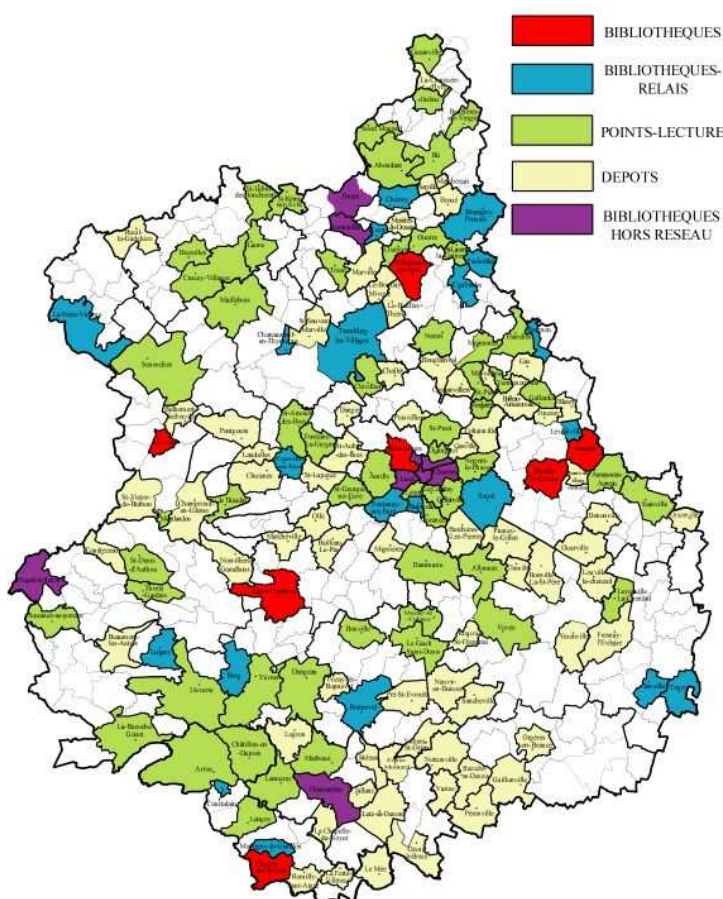
- 21 bibliothèques-relais (niveau 3) desservant 36 655 hab. (20%)

- 59 points-lecture (niveau 4) desservant 89 163 hab. (44%)

- 70 dépôts (niveau 5) desservant 40 655 habitants (20%)

*Note : Les bibliothèques « hors réseau » sur la carte sont les bibliothèques des communes de plus de 10 000 habitants. Elles ne bénéficient donc pas des services de la BDEL.*

Le réseau de la Bibliothèque Départementale de Prêt en 2004



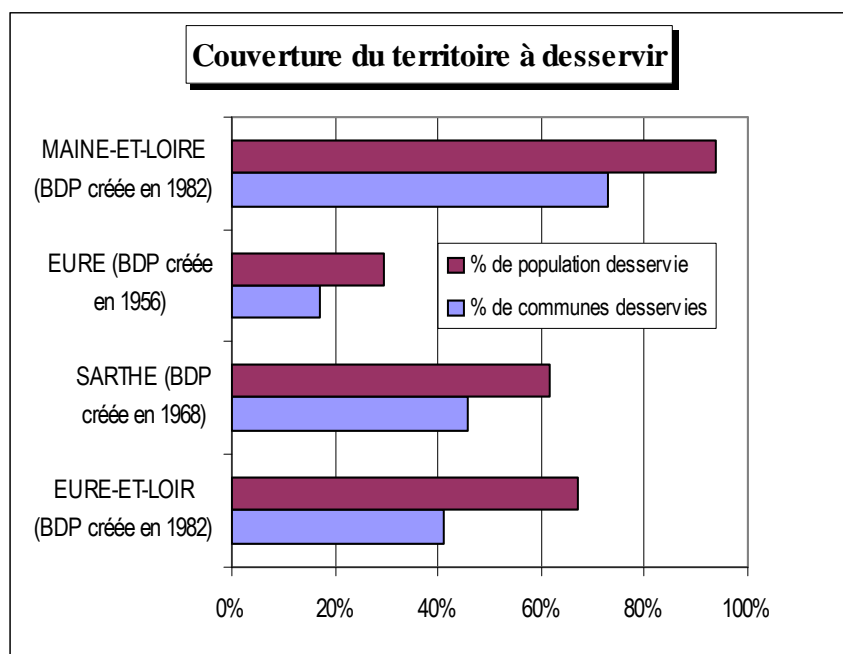
Données 2004

## 1.1 Une bonne couverture du territoire

Après plus de 20 ans d'existence de la BDEL, la couverture du territoire (68%) peut être considérée comme satisfaisante par rapport à d'autres départements. La moyenne nationale était de 73,7% en 2002.

La faiblesse relative du nombre de communes desservies (162 en 2002, soit 41% seulement des 396 communes à desservir) est avant tout liée à une proportion de communes de moins de 500 habitants particulièrement forte en Eure-et-Loir (61%).

*Note : Toutes les données comparées sont de 2002. Les données des autres départements de la Région Centre n'étaient malheureusement pas exploitables. Le Maine-et-Loire, plus peuplé, (466 091 hab. à desservir contre 276 784 hab. en Eure-et-Loir) a été choisi pour avoir sensiblement la même structure de population que notre département.*



## 2.2 Une opportunité nouvelle : l'intercommunalité

En 2005, 3 communautés gèrent des bibliothèques publiques : le Perche Senonchois (1 bibliothèque), le Perche Gouët (5 bibliothèques) et la communauté d'agglomération du Drouais (pôle culturel de Dreux).

La majorité des 30 communautés actuelles se sont dotées de compétences culturelles au sens large, englobant l'action socio-culturelle, les structures de garde de la petite enfance ou la mise en œuvre de salle polyvalente.



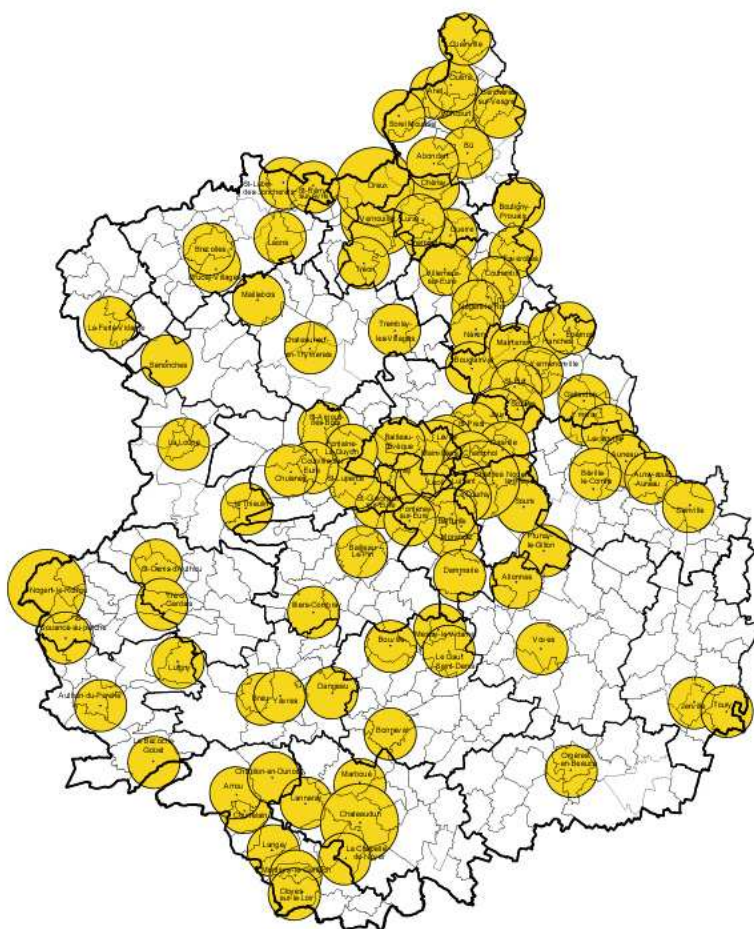
## 2.3 Des zones sont plus difficiles à couvrir que d'autres

L'objectif d'un service public de proximité : « une médiathèque ou une bibliothèque-relais à moins de 20 minutes du domicile » ne peut être atteint de la même façon pour tous les Euréliens.

La mobilité des Euréliens dans le cadre de « bassins de vie » et l'attractivité de certains équipements modulent ce constat.

Au moins 2 zones peuvent être identifiées comme plus difficiles : la Beauce et le Perche.

Bibliothèques à moins de 10 ou 20 minutes



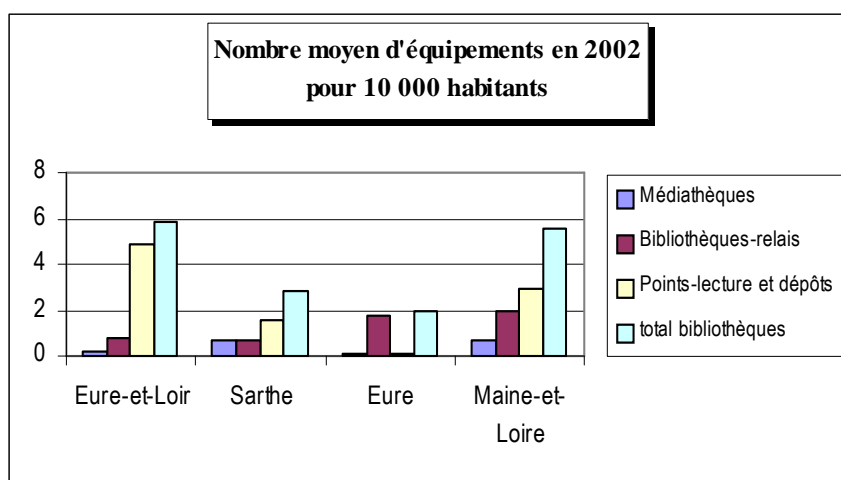
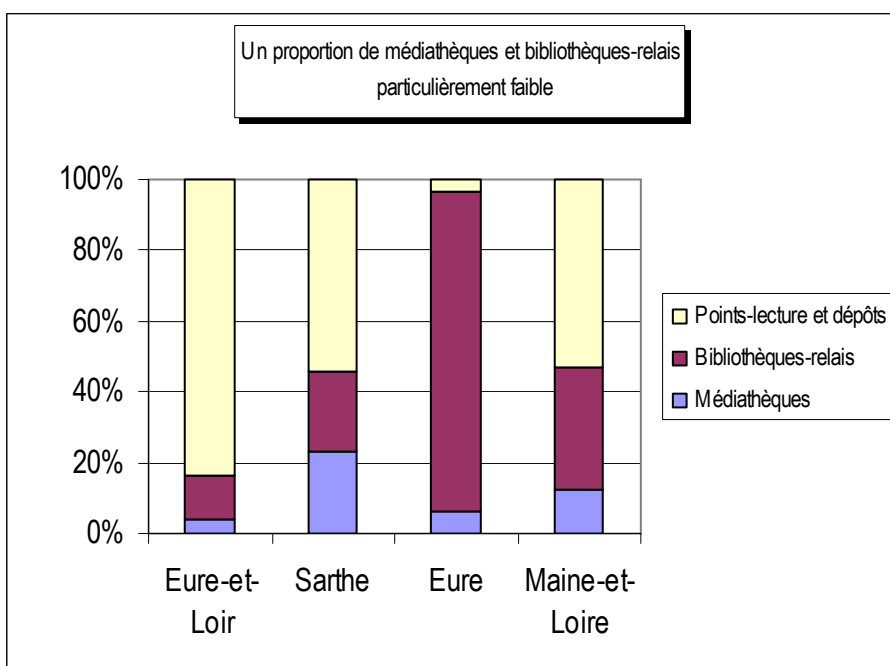


## 2.4 Une faible proportion de médiathèques et bibliothèques-relais

En 2004, le réseau départemental compte seulement 7 médiathèques et 21 bibliothèques-relais.

Cette faiblesse qualitative s'explique :

- Par une politique de contractualisation et d'accompagnement encore à développer à la BDEL
- 90% des conventions avec le Conseil général ont plus de 20 ans
- Les bibliothèques ne font pas l'objet d'un suivi professionnel suffisant
- Par des données structurelles comme le développement tardif de l'intercommunalité
- Mais aussi et surtout par un retard de prise en charge politique du développement de la lecture publique et du secteur culturel dans son ensemble.

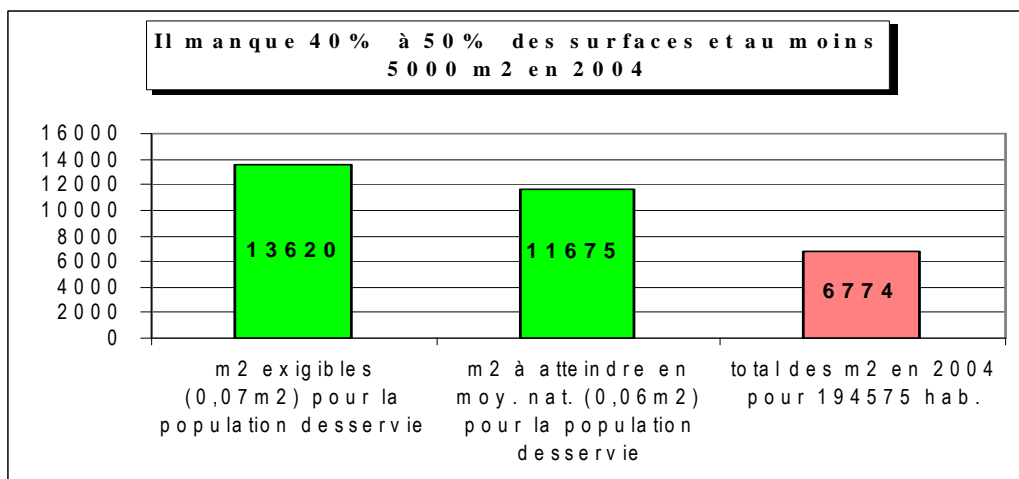


## 2.5 Au moins 5000 m2 sont encore à construire

47 bibliothèques seulement ont plus de 50 m2 en 2004.

Il n'y a que 4 bibliothèques de plus de 200 m2 dans le réseau départemental en 2005 : Illiers-Combray, La Loupe, Auneau, et Mainvilliers.

Les bibliothèques des communes les plus importantes en taille sont très au-dessous des normes permettant l'obtention de subventions de l'Etat (0,07m2 par hab.) ou même de la moyenne nationale par habitant (0,06m2 par hab.).



Communes	Pop. commune	Bassin de pop. estimé	surface exigible (0,07m <sup>2</sup> /hab) sur pop commune	surface maximale exigible (bassin)	Surface actuelle	% d'atteinte norme comm.
Epernon	5554	7335	389	513	92	24%
Maintenon	4550	8579	319	601	189	59%
Bonneval	4377	9017	306	631	79	26%
Nogent-le-Roi	4207	4972	294	348	0	0%
Auneau	3925	5557	275	389	220	80%
Loupe (La)	3838	7731	269	541	280	104%
Brou	3769	7875	264	551	80	30%
Gallardon	3551	6441	249	451	122	49%
Illiers-Combray	3278	5615	229	393	391	170%
Senonches	3181	5135	223	359	150	67%
Voves	2979	7927	209	555	70	34%
Courville-sur-Eure	2762	6672	193	467	56	29%
Cloyes-sur-le-Loir	2685	5610	188	393	151	80%
Châteauneuf-en-Thymerais	2454	6236	172	437	70	41%
Orgères-en-Beauce	1050	4089	74	286	70	95%

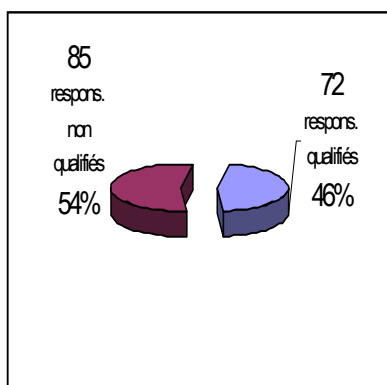
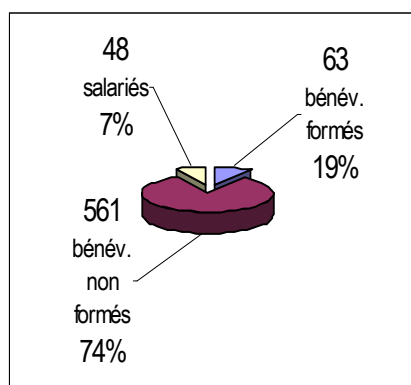
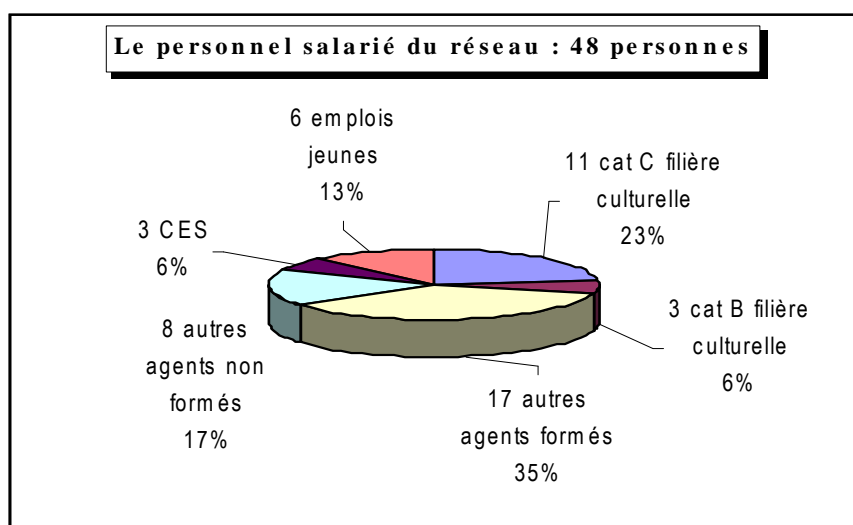
surface insuffisante
  surface stable

## 2.6 Une part de personnel rémunéré et une qualification encore insuffisantes

Le réseau comptait 48 salariés en 2004 mais moins de 25 personnes en Equivalent Temps Plein (ETP) dont :

- seulement 14 personnes à temps complet
- seulement 33 personnes (et 18,7 ETP) pouvant être considérés comme qualifiés<sup>2</sup>.

A peine la moitié des responsables salariés ou bénévoles des bibliothèques du réseau peut être considérée comme qualifiée<sup>3</sup>.




<sup>2</sup> Le réseau fonctionne avec 624 bénévoles. Moins du quart (19%) ont reçu une formation de la BDEL

<sup>3</sup> DUT ou DEUST métiers du Livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par la BDEL

## 2.7 Une offre de services très inégale

L'offre de services à la population est encore très inégale et globalement inférieure aux moyennes nationales et ceci même pour les points du réseau classés en médiathèques ou bibliothèques-relais<sup>4</sup>.

 bibliothèques atteignant les moyennes et normes nationales

Les 28 médiathèques et bibliothèques-relais en 2004	Hab.	m2 (moy. 0,06m2/hab)	Nb de livres (avec BDP)	budget en euros	H. d'ouv.	CD-audio	Internet	informat.	action cult.
Levainville	293	40	4053	1 431	5	oui	non	non	oui
Luigny	377	34	3283	177	4	non	non	non	oui
Montigny-le-Gannelon	433	60	3901	857	5	non	non	oui	oui
Courtalain	569	36	3608	480	5	non	oui	non	non
Fontenay-sur-Eure	721	80	3909	573	5	oui	oui	non	oui
Faverolles	781	28	1585	442	5	oui	non	non	oui
Ferté-Vidame (La)	828	25	1687	797	4	non	non	non	non
Coulombs	1293	75	5220	1 049	6	oui	non	non	non
Luray	1332	30	4724	1 195	6	non	oui	non	non
Béville-le-Comte	1360	100	6678	3 935	19	oui	oui	oui	oui
Villemeux-sur-Eure	1411	129	14036	2 364	13	oui	oui	oui	non
Barjouville	1443	45	2494	1 000	4	oui	non	non	oui
Boutigny-Prouais	1548	70	5700	1 351	4	non	non	oui	oui
Janville	1721	40	3440	2 901	8	non	oui	oui	non
Cherisy	1807	94	6347	1 235	6	oui	oui	non	oui
Tremblay-les-Villages	1858	100	4997	2 134	8	oui	oui	non	non
Sours	2029	85	5364	1 563	4	non	non	oui	oui
Châteauneuf-en-Thymerais	2454	70	4854	1 578	14	non	non	oui	oui
Cloyes-sur-le-Loir	2685	151	14712	6 442	18	oui	oui	oui	oui
Toury	2706	80	6007	4 602	17	non	oui	oui	oui
Courville-sur-Eure	2762	56	6650	3 176	8	non	oui	oui	non
Brou	3769	80	8020	4 299	14	oui	oui	non	oui
Loupe (La)	3838	280	15146	11 000	15	oui	oui	oui	oui
Auneau	3925	220	11442	4 941	18	non	non	oui	oui
Bonneval	4377	79	9140	3 642	11	non	oui	oui	oui
Epernon	5554	92	6986	4 276	14	oui	non	non	non
Illiers-Combray	5615	391	7588	5 495	15	non	non	non	oui
Mainvilliers	10268	300	12522	10 399	20	non	non	non	oui

<sup>4</sup> Ces 28 bibliothèques représentent à elles seules plus de 40% des lecteurs et des prêts 2004 et 73% des budgets dépensés par les communes pour l'achat de documents.

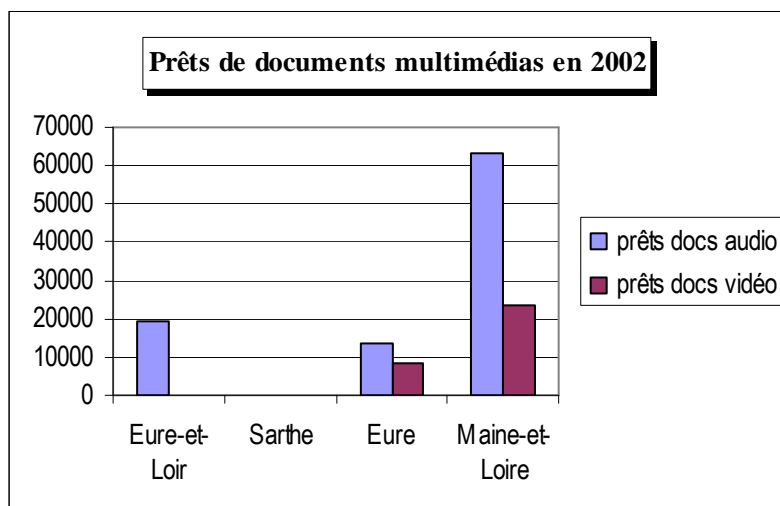
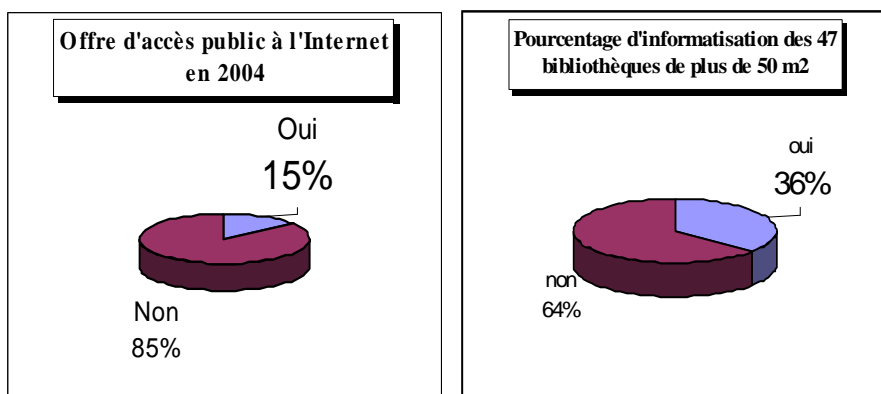
## 2.8 Un retard de l'offre Internet et multimédia

L'utilisation de documents multimédias sur cédéroms ou sur Internet est limitée (3500 prêts sur 11 communes en 2004 ; 24 accès publics à Internet en 2004).

Le prêt de documents audio reste faible et les collections dépendent exclusivement du Conseil général (19000 prêts sur 21 communes en 2004 ; pas ou très peu d'achat de CD audio par les communes).

Le département se caractérise par une absence totale d'offre de prêt public de documents vidéos et ceci même dans les agglomérations.

*Note : Offre de collections de 10 000 DVD de Chartres et Dreux à l'ouverture de leurs nouveaux équipements en 2007.*

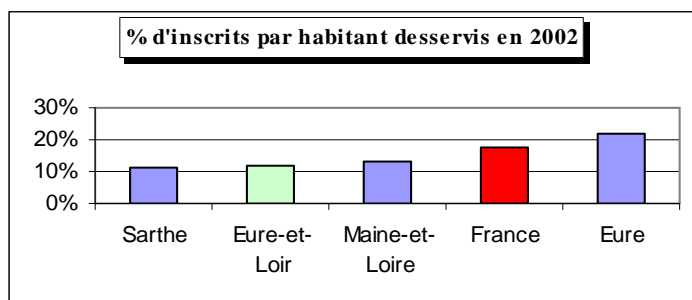


## 2.9 Une fréquentation à faire progresser

Le pourcentage d'inscrits reste inférieur à la moyenne nationale (12,2% en 2002 contre 17,44% en moyenne nationale).

En 2004, ce taux variait de 2% à plus de 60% d'inscrits pour certaines bibliothèques.

Moins de 40% des élèves des communes de moins de 10000 habitants fréquentent régulièrement une bibliothèque publique sur leur temps scolaire.



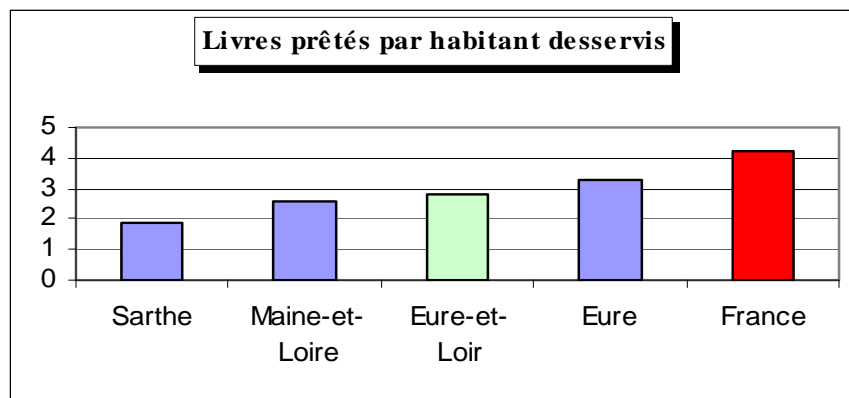
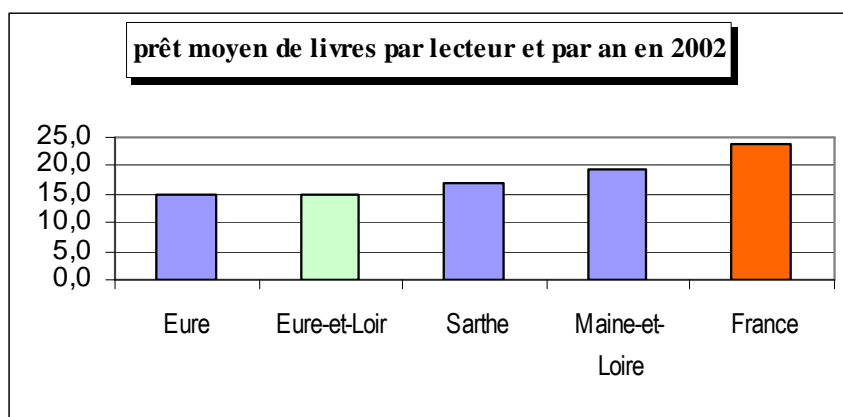
Elèves des communes de moins de 10 000 habitants (Enquête bibliothèques/écoles 2003)			
Nombre d'élèves reçus au moins une fois par mois en bibliothèque	Nombre d'élèves ne bénéficiant pas d'une bibliothèque communale sur place	Nombre d'élèves bénéficiant d'une bibliothèque mais non accueillis en bibliothèque	Nombre total d'élèves sur les communes de moins de 10000 hab.
11032	6158	13373	30563
36%	20%	44%	100%

## 2.10 L'utilisation des collections de livres par les lecteurs est plutôt satisfaisante

Les taux de prêt de livres peuvent être considérés comme moyens :

- Livres prêtés par lecteur en 2002 et par an : 15,1 contre 23,8 en moyenne nationale<sup>5</sup>
- Prêts annuels de livres par habitant desservis : 2,8 contre 4,2 en moyenne nationale.

En 2004 le taux de prêt de livres par habitant variait de 3 à plus de 40 livres prêtés par lecteur.



<sup>5</sup> La moyenne des prêts par inscrit des bibliothèques des réseaux BDEL, tous documents confondus, se situait à 18,8 documents prêtés par inscrit en 2002.

## **2 En synthèse : l'évaluation de la situation**

- Un réseau couvrant plutôt bien le territoire mais des zones moins bien équipées en bibliothèques de proximité
- Une faiblesse en équipements structurants (médiathèques de plus de 100 m2) disposant de personnel qualifié et rémunéré
- Une offre de services de qualité encore limitée, globalement inférieure aux moyennes nationales
- Un retard de développement de l'Internet et du multimédia
- Une fréquentation insuffisante, scolaire comme non-scolaire, mais une utilisation des collections existantes plutôt satisfaisante
- Une articulation à développer avec les différentes politiques du CG 28 : culture, éducation, aménagement du territoire...

### **3.1 Une nouvelle ambition du CG 28 : le projet départemental à l'horizon 2020**

Dans le cadre de la démarche « Livre Blanc », le Conseil général d'Eure & Loir a défini 3 axes de développement :

- Préparer l'avenir avec les hommes et les femmes d'Eure-et-Loir;
- Développer le territoire au service de l'Emploi;
- Améliorer la qualité de vie des familles et développer les solidarités.

Ces 3 axes sont déclinés en 20 propositions d'actions concrètes. Parmi ces différentes propositions :

- Accroître l'égalité des chances à l'école et au collège;
- Poursuivre le déploiement des NTIC;
- Prendre en compte les besoins des familles de l'enfance à l'adolescence;
- Conforter les services publics de proximité;
- Mettre la culture en réseau.

L'ambition du projet de la BDEL est d'inscrire son action en tant que levier au service des défis du Département d'Eure & Loir à l'horizon 2020.



## **3.2 Trois grands axes de développement**

### **3.2.1 Mettre les bibliothèques au cœur de la lutte contre le décrochage scolaire**

- en faisant l'état des lieux des attentes et ressources documentaires des établissements scolaires
- en participant à la dynamisation des actions de partenariat entre les bibliothèques et les écoles, collèges et autres lieux d'accueil périscolaires
- en poursuivant la formation des bibliothécaires du réseau sur l'éveil culturel des tout-petits en partenariat avec les assistantes maternelles, les crèches, les haltes-garderies.

### **3.2.2. Faire des bibliothèques des espaces de sociabilité attractifs, contribuant pleinement à la vie culturelle du département**

- En renforçant le soutien des politiques d'animation valorisant collections et services auprès des différents publics
- En relayant localement les politiques de développement initiées par le Département
- En les aidant à bâtir ou à piloter des projets de partenariats et, dans les zones les plus rurales, en favorisant l'émergence de réseaux lecture.

### **3.2.3. Améliorer la fréquentation des bibliothèques et la qualité de leurs services**

- En améliorant l'offre documentaire : éventail de choix, accès à l'Internet et au multimédia
- En incitant à la création d'équipements plus conformes aux besoins et normes nationales
- En développant la contractualisation des relations de partenariat avec le Conseil général
- En assurant un meilleur soutien auprès des bibliothèques : conseils, formation, services
- En s'assurant de la formation de base des bibliothécaires responsables qu'ils soient bénévoles ou salariés.

### 3.3 Objectifs à court et moyen termes

Axes de développement	Les objectifs	échéance
<p>■1) Mettre les bibliothèques au cœur de la lutte contre le décrochage scolaire</p>	Affecter l'équivalent d'au moins un temps de travail de 0,50 ETP par an au développement du partenariat avec le monde scolaire et péri-scolaire et au développement de l'action culturelle pour la jeunesse.	2006-
	Passer de 10000 à 18000 élèves reçus en bibliothèque en 3 ans (passer de 40 à 60% des élèves à recevoir).	2008
	Former 100% des responsables des 50 médiathèques actuelles et potentielles à l'accueil de classes en 3 ans.	2008
	Doublé les prêts de documents des bibliothèques aux collectivités (écoles, centre de loisirs...) en 3 ans.	2008
<p>■2) Faire des bibliothèques des espaces de sociabilité attractifs, contribuant pleinement à la vie culturelle du département</p>	Affecter l'équivalent d'au moins un temps de travail de 0,50 ETP à de l'aide à la valorisation des collections auprès des différents publics et au développement de l'action culturelle en bibliothèque.	2006-
	Augmenter régulièrement le nombre et la variété des animations en bibliothèques.	2006-
	Relayer plus efficacement auprès des bibliothèques l'offre des partenaires culturels.	
	Tripler en 3 ans le nombre de partenaires réguliers de la BDP pour l'action culturelle et conventionner avec eux.	2008
	Evaluer de façon continue et améliorer la formation à l'action culturelle de 100% des responsables des 50 médiathèques actuelles et potentielles. Mettre au point un guide des animations.	2008
	Pour les zones les plus rurales, financer au moins deux postes "d'agents de développement" chargés de créer du lien et de développer localement des projets de partenariats culturels en renfort des responsables des bibliothécaires locaux.	2008

### 3.4 Objectifs à court et moyen termes (suite)

Axes de développement	Les objectifs	échéance
<p>■3) Améliorer la fréquentation des bibliothèques et la qualité de leurs services</p>	<p>Passer de 1 passage navette bibliobus tous les deux mois dans chaque bibliothèque à un passage tous les mois dès 2006 pour améliorer l'efficacité de la desserte et du système de réservations. Vérifier l'augmentation continue du volume de documents réservés.</p>	2006-
	<p>Passer de 115 000 livres BDP en dépôts dans les bibliothèques en 2005 à 165 000 en 3 ans (50000 livres BDP de plus disponibles dans les bibliothèques du réseau).</p>	2008
	<p>Connecter 100% des bibliothèques du réseau à l'Internet et déployer un portail Internet en 6 ans</p>	2011
	<p>Passer de 23 discothèques en 2005 à 33 en 5 ans.</p>	2011
	<p>Développer l'offre en DVD. Préconisation 9000 documents sur 10 ans (budget :31 500 € annuel).</p>	2016
	<p>Mettre en place un plan de financement des équipements structurants à développer et y associer une labellisation. Financer au moins 10 médiathèques de plus de 100 m2 d'ici 2011. Faire progresser régulièrement les surfaces et le taux de couverture.</p>	2011
	<p>Pour au moins 50 bibliothèques test, atteindre 90% en 6 ans des facteurs qualités suivants : convention actualisée/ responsable formé/personnel rémunéré/ collection adaptée et multi-supports/ local aux normes/informatisation/Internet.</p>	2012
	<p>S'assurer de la progression régulière des budgets de fonctionnement de ces 50 bibliothèques test - objectif : que la somme des budgets de fonctionnement de ces 50 bibliothèques soit au moins équivalente au budget de fonctionnement de la BDP.</p>	2011
	<p>Territorialiser le suivi des bibliothèques et, en 3 ans, 1) atteindre un objectif de 4H passées sur place en moyenne par bibliothèque et par an 2) Multiplier par 3 le nombre de contacts téléphoniques par bib. 3) Multiplier par 2 le nombre de courriers envoyés à chaque commune.</p>	2007
	<p>S'assurer de la formation de base de 80% des responsable des bibliothèques en 6 ans selon la nouvelle norme adoptée par les départements de France.</p>	2011
<p>S'assurer d'une progression régulière des inscrits et des prêts. Objectif atteindre les moyennes nationales en 10 ans.</p>	2015	

### 3.5 Trois projets structurants

Pour un service de lecture publique vivant et de qualité sur l'ensemble du territoire, le Conseil général doit à la fois soutenir l'initiative locale mais aussi permettre aux collectivités, communes et communautés de communes de s'appuyer sur un réseau et des services à l'échelle de tout le département.

Trois **projets structurants** sont proposés :

**1) Faire de la lecture un levier du développement de l'Eure et Loir en impliquant davantage la BDEL dans les projets culturels et éducatifs du Conseil général**

A titre d'exemples : concours de lecture pour les écoles et collèges, opération tout public « Lectures et légendes », collecte des archives cinématographiques et photographiques via le réseau des bibliothèques, diffusion d'expositions réalisées par les services du département...

**2) Territorialiser l'action de la BDEL** pour mieux tenir compte de l'émergence de l'intercommunalité et des spécificités de chaque territoire tout en accompagnant au plus près les bibliothèques

**3) Mettre en place un réseau informatisé départemental et un portail Internet** pour donner aux communes les moyens techniques de leur rayonnement auprès de tous les publics et soutenir la coopération.

## **Projet structurant N°1**

### **La lecture, levier de développement de l'Eure & Loir**

Si la BDEL est déjà au service de la lutte contre l'échec scolaire par son travail de coopération avec les écoles et les collèges, il s'agit maintenant de renforcer son implication dans l'ensemble des projets culturels et éducatifs du Conseil général.

A ce titre, la BDEL et son réseau de bibliothèques seront un des acteurs majeurs des projets suivants :

- concours de lecture pour les écoles et collèges,
- opération « Lectures et légendes »
- collecte des archives cinématographiques et photographiques via le réseau des bibliothèques
- diffusion d'expositions réalisées par les services du département telles que « 30 ans d'archéologie aérienne en E&L ».

Le positionnement de la BDEL au cœur de ses projets est la traduction de sa volonté de faire de la lecture un levier majeur du développement de l'Eure & Loir.

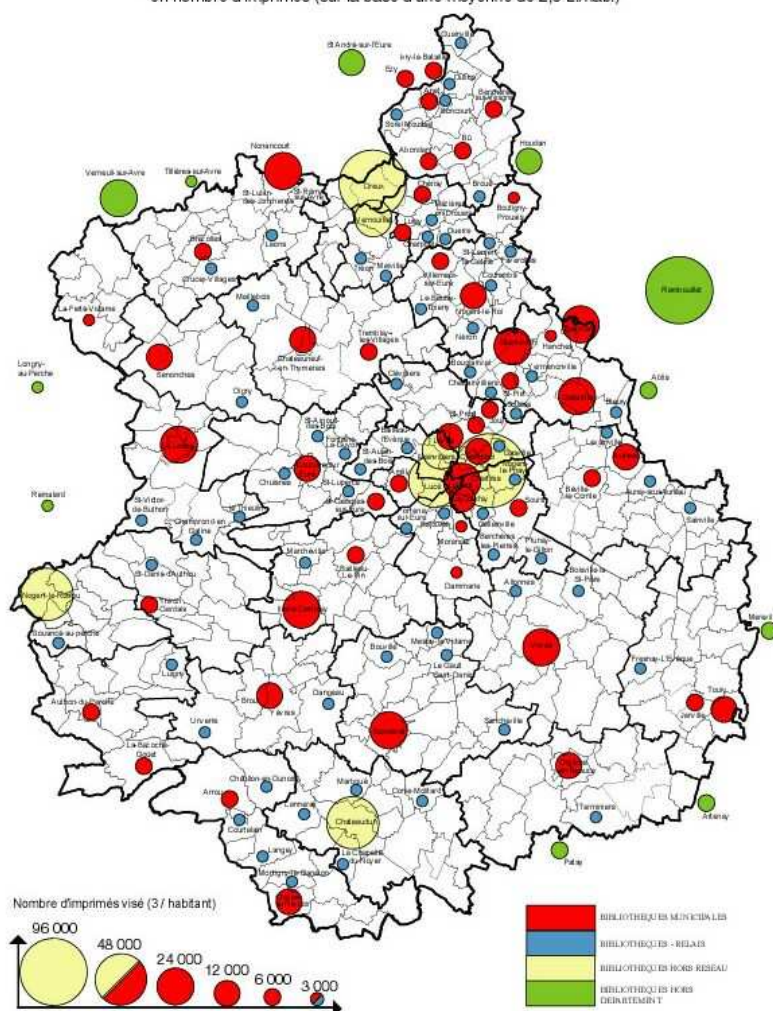
## Projet structurant N°2 Une couverture territoriale progressivement renforcée...

L'Eure et Loir pourrait être couvert de trois manières différentes et complémentaires :

- Un réseau structurant d'au moins 50 médiathèques dont une vingtaine seraient « têtes de réseau » ;
- Un réseau de bibliothèques-relais de proximité ;
- Un réseau d'animation lecture pour les territoires de « très grande ruralité ».

**Un réseau d'au moins 50 médiathèques pérennes** pourrait exister en Eure-et-Loir à l'horizon 2012. Elles permettraient de desservir près de 170 000 personnes (40% de la population actuelle totale et 60% de l'objectif BDEL) avec des services complets.

Réseau projeté des bibliothèques et bibliothèques relais  
en nombre d'imprimés (sur la base d'une moyenne de 2,6 L./hab.)



## Projet structurant N°3 : L'informatisation en réseau

En 2004, 18 bibliothèques seulement étaient informatisées (13%).

Ce projet consiste à offrir à chaque bibliothèque un service d'informatisation de ses collections en utilisant à distance le serveur et le logiciel très performant de la BDEL. En même temps, les bibliothécaires pourront accéder à un Extranet professionnel et le public à un portail Internet qui leur permettra d'interroger le catalogue des documents de tout le département et d'effectuer des réservations en ligne. Ce portail devrait aussi permettre d'accéder avec un identifiant à des ressources numériques en ligne financées par le département.

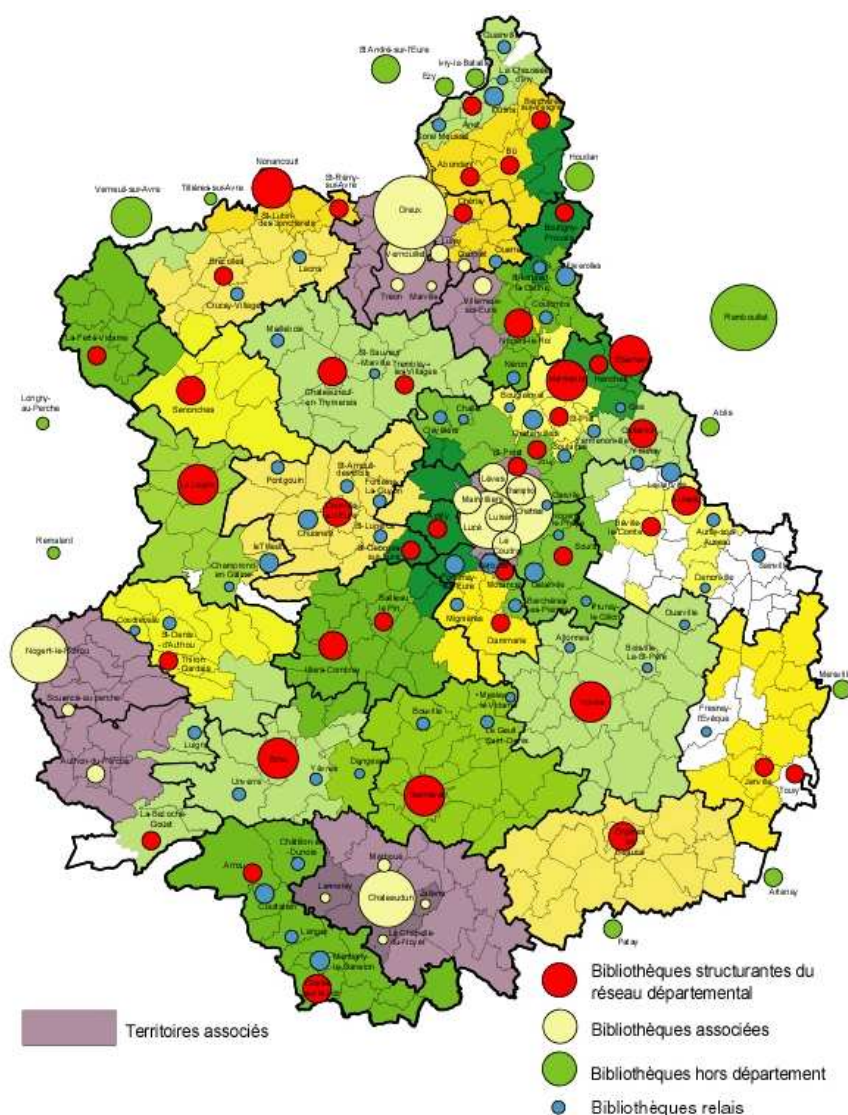
Facteur très important de modernisation, d'efficacité et d'amélioration des services à la population, ce projet innovant au plan national, est mis en place pour :

1. Améliorer la qualité des collections de toutes les bibliothèques du département
2. Améliorer l'accès aux ressources documentaires départementales des publics scolaires et non-scolaires
3. Développer l'accès aux ressources électroniques et leur usage par tous les publics
4. Donner de nouveaux moyens au soutien professionnel et technique des bibliothécaires du réseau
5. Soutenir la mise en réseau locale d'ensembles de bibliothèques au sein de structures intercommunales
6. Rendre visible et soutenir l'action de développement culturel entreprise par le CG et ses partenaires.

Pour le Conseil général, et parallèlement à son aide accrue à l'investissement, c'est aussi un moyen de s'engager auprès des collectivités partenaires par une **aide indirecte au fonctionnement** des bibliothèques : la prise en charge de la majeure partie de leurs dépenses informatiques. Le démarrage de cette ré-informatisation est prévu d'ici 2008 pour un déploiement sur 6 ans au moins. L'objectif est d'informatiser 90% des médiathèques du réseau d'ici 2013.

### 3 Le schéma départemental de la lecture

#### 4.1 Une vision de développement à partager



#### Carte du réseau projeté

L'Eure et Loir est couvert de trois manières différentes et complémentaires :

- 1) A proximité des centres urbains de Chartres, Dreux, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou, des territoires associés avec lesquels sont bâties des politiques contractuelles spécifiques tenant compte de la présence d'équipements de taille importante.
- 2) Sur le reste du territoire, un réseau départemental subdivisé en territoires intercommunaux adhérant à des contrats d'objectifs lecture. Ces contrats visent l'émergence d'une quinzaine d'équipements structurants et la constitution de réseaux locaux de bibliothèques.



- 3) Les territoires qui ne peuvent être maillés efficacement par des équipements reçoivent un soutien particulier par le financement d'agents de développement.

## **4.2 Un partenariat renforcé et clarifié**

- L'accès aux services de la BDEL et l'obtention de subventions départementales se font sous conditions minimales. A l'horizon 2010, la Bibliothèque départementale d'Eure-et-Loir est le partenaire régulier d'un réseau plus homogène formé de deux types de bibliothèques :
  - des médiathèques de plus de 100m<sup>2</sup> à personnel rémunéré
  - Un réseau complémentaire de bibliothèques-relais de proximité tenues par des bénévoles
- L'ensemble des prestations de la BDEL est revalorisé : prêt de davantage de livres et de documents multimédias ; soutien renforcé à la formation et à l'animation ; actions de communication régulières ; nouvelle prestation d'informatisation.
- Pour chacune des bibliothèques du réseau départemental, des conventions de partenariat sont passées entre le Conseil général et la collectivité de tutelle (commune ou communauté de communes) visant à partager des objectifs de développement à trois ans.

## **4.3 Des équipements structurants de qualité**

La lecture publique doit pouvoir s'appuyer sur un ensemble d'équipements professionnalisés et de bonne dimension, aujourd'hui en trop petit nombre. Il est essentiel d'accompagner un développement rapide de ces structures points d'appui. Leur mise en place en synergie avec d'autres équipements socio-culturels, leur qualité et leur rayonnement sont encouragés par deux mesures :

- 1) En amont du projet, une aide spécifique permettant de financer des études de développement (consultants, programmistes)
- 2) Un guide de référence permettant d'accompagner et de certifier la qualité de l'équipement en termes d'accueil, de diversité des espaces et des services, d'accessibilité, de respect des normes HQE, d'usage des technologies de l'information... L'attribution de labels correspondants aux différents niveaux de bibliothèques prédispose à l'obtention de bonus adaptés.

## **4.4 Des bibliothèques au cœur de la vie culturelle**

L'ensemble des bibliothèques du réseau départemental et tout particulièrement les équipements structurants qui en sont les piliers se doivent d'être animés de manière à élargir le nombre de lecteurs, contribuer à une ouverture culturelle et promouvoir la lecture :

- Aide à la mise en place de projets d'action culturelle partagés par plusieurs bibliothèques qui valorisent les collections (imprimés, son, image..).

- Soutien à des projets fédérateurs à l'échelle du réseau : salon, festival, venue d'auteurs, centre ressources, atelier d'écriture...
- Incitation au partenariat avec le milieu scolaire en signant un accord cadre entre le Conseil général et l'Inspection académique
- Développement d'actions de solidarité en direction de publics spécifiques auprès de lieux ou de structures relais : association de lutte contre l'illettrisme, maisons de retraite, petite enfance, centres pour personnes handicapées, hôpitaux, maisons d'arrêt, ...

Ces mesures s'appuient sur un accroissement progressif des budgets consacrés à l'action culturelle et se traduisent dès 2007 par un soutien à hauteur de 70% des projets d'animation présentant une dimension intercommunale à départementale.

#### **4.5 Un réseau informatique pour mieux coopérer et construire l'avenir**

Par ce projet, le Conseil général s'engage auprès des collectivités partenaires dans leurs dépenses de fonctionnement.

L'objectif est d'informatiser à terme toutes les bibliothèques du réseau départemental via la BDEL et de proposer un Extranet professionnel et un portail Internet donnant accès au catalogue des collections mais aussi à des ressources numériques en ligne.

Sous conditions, le Conseil général prend en charge l'informatisation des bibliothèques non informatisées et, durant 3 ans, la ré-informatisation des 17 bibliothèques déjà informatisées. Une autorisation de programme sera augmentée pour assumer l'intégralité des dépenses jusqu'en 2013.

Investir activement le domaine des technologies de l'information est un enjeu important de pérennité du réseau départemental de lecture : qu'il adhère ou non au programme d'informatisation départemental, chaque partenaire devra s'engager à offrir un accès à Internet et à démarrer l'informatisation des collections de sa bibliothèque dans les trois ans suivant la signature de la convention de partenariat.

L'année 2008 est consacrée à la ré-informatisation de la BDEL et à l'informatisation de bibliothèques pilotes de 2 types :

- 1) bibliothèques non informatisées : Brou et son réseau de 4 bibliothèques (La Bazoches Gouët, Luigny, Unverre, Yèvres) ; Illiers-Combray
- 2) bibliothèques informatisées : Auneau ; Saint-Georges-sur-Eure ; Beville-Le-Conte ; Courville-sur-Eure, Saint-Lubin des Joncherets.

Cette même année, il est prévu également l'informatisation ou la ré-informatisation de deux bibliothèques départementales associées : la bibliothèque du centre de documentation du Conseil général et la bibliothèque du musée départemental (COMPA).

## 4.6 Les nouveaux outils contractuels

### 1. Conventions de partenariat

Signées par le Conseil général et la commune ou la communauté de communes partenaire, elles conditionnent l'obtention de toute subvention départementale et ouvrent l'accès aux prestations de la Bibliothèque départementale d'Eure-et-Loir et, en particulier, aux deux nouveaux services mis en œuvre à partir de 2007 :

- la desserte en films DVD
- l'informatisation en réseau.

Outil contractuel révisé tous les trois ans, la convention permet de définir et partager des objectifs conjoints de développement pour chaque bibliothèque. Elle comporte maintenant quatre annexes définissant les objectifs visés à trois ans pour :

- la progression des inscrits et des prêts
- le développement des collections
- la formation des personnels
- l'animation

Des conventions de partenariat devront être signées pour l'ensemble des bibliothèques du réseau départemental d'ici 2010.

L'approbation des termes de la convention de partenariat type a été réalisée par la Commission Permanente du 10 novembre 2006.

### 2. Contrats d'objectifs lecture

Nouveaux dispositifs contractuels, les « Contrats d'Objectifs Lecture » alimentent la nouvelle génération de Contrats Départementaux de Développement Intercommunaux (CDDI). Il s'agit de consultations des communautés de communes sur la thématique de la lecture et ceci, qu'elles aient ou non pris la responsabilité de la gestion de bibliothèques publiques. Une évaluation conjointe est effectuée au bout de trois ans.

La position des communautés de communes est enregistrée sur chacun des points suivants :

- 1) Eléments de diagnostic du territoire
- 2) Principes partagés pour le développement de la lecture et traduction en termes de services offerts aux publics
- 3) Equipements
  - a. type et position dans l'espace des équipements nécessaires
  - b. pour chacun d'eux, bassin de population de référence
  - c. calendrier probable de mise en place
- 4) Mise en œuvre d'un réseau documentaire.

Ces consultations sont rendues obligatoires avant juin 2008. En 2007, quatre communautés pilotes prévoient de signer ces contrats : Le Perche-Goüet (5 bibliothèques), Le Pays de Combray (4 bibliothèques), Le Perche Senonchois (1 bibliothèque), la Ferté-Vidame (1 bibliothèque).

## 4.7 Les aides à la construction et à l'aménagement de nouveaux équipements

### 4.7.1 Nature des dépenses subventionnables

Les dépenses suivantes sont prises en compte :

- dans un premier dossier, les travaux de gros oeuvre et de second oeuvre, et les divers honoraires, ainsi que le 1% artistique ;

- dans un deuxième dossier constitué ultérieurement, les équipements mobiliers et matériels (meublier de présentation et de rangement des documents, équipement antivibratoire, matériel technique, audiovisuel, mobilier d'exposition,...). Seul l'équipement mobilier et matériel qui suit une construction ou une extension peut faire l'objet d'une subvention.

Dans le cas d'un bâtiment dédié à plusieurs activités, seuls les investissements directement liés à la bibliothèque sont retenus.

L'extension d'une bibliothèque municipale est subventionnable selon les mêmes conditions qu'une construction.

Les équipements informatiques ne sont pas pris en charge.

### 4.7.2 Conditions et taux de financement

Bénéficiaires	Equipements intercommunaux		Equipements communaux
	Bibliothèques de plus de 1000m <sup>2</sup>	Bibliothèques d'au moins 100m <sup>2</sup> et 0,07m <sup>2</sup> par habitant du bassin de population de référence	Bibliothèque et bibliothèques-relais d'au moins 50m <sup>2</sup>
<b>Conditions minimales d'obtention de la subvention</b>	Mêmes conditions que celles exigées par l'Etat et convention spécifique signée avec le Conseil général	Contrat d'Objectifs Lecture signé par la communauté de communes  Convention de partenariat signée avec le Conseil général	Convention de partenariat signée avec le Conseil général
<b>Montant de la subvention</b>	Dispositif spécifique	25 ou 40% (démarche HQE) du coût HT avec plafond maximum de dépense	40% du coût HT avec plafond fixe
<b>plafonds construction</b>	600 000 €	600 000 € (construction et mobilier)	150 000 €
<b>plafonds mobilier</b>	600 000 €		150 000 €

### **4.7.3 Instruction et composition des dossiers de demande de subvention**

La signature d'une convention de partenariat et d'un Contrat d'Objectifs Lecture est un préalable au versement de la subvention. Pour les équipements hors-réseau, les conditions requises sont celles exigées par l'Etat.

Les demandes de subventions doivent parfois faire l'objet de deux dossiers séparés constitués comme suit (se reporter au règlement propre à chaque dispositif) :

#### **Construction, extension, aménagement, mobilier et matériel**

- Délibération du Conseil municipal adoptant l'avant-projet de l'opération et arrêtant ses modalités (plan de financement faisant apparaître les diverses subventions sollicitées)
- Note explicative décrivant le projet et les bénéfices attendus, ainsi que les perspectives de fonctionnement (personnel, budget d'acquisition, d'animation, horaires d'ouverture...)
- Avant-projet des travaux envisagés comprenant les plans au 1cm/m ainsi que le devis estimatif détaillé par lots
- Fiche récapitulant la surface hors-œuvre nette (et non la surface utile) du projet en mètres carrés et les détails de surface pour chaque pièce fonctionnelle
- Plan de situation
- Plan cadastral mentionnant les parcelles concernées par le projet ainsi que l'extrait de matrice cadastrale correspondant
- Echancier prévisionnel des travaux et des dépenses
- Permis de construire
- Avis des services préfectoraux de sécurité
- RIB.

## 4 Règlement du schéma lecture 2008-2011 : les subventions lecture publique

### 5.1 Le constat : un besoin en équipements structurants

L'action du Conseil Général en matière de lecture publique a débuté il y a 20 ans par la prise en charge en 1986 d'un service de l'Etat qui devient la Bibliothèque départementale d'Eure-et-Loir. La responsabilité du Conseil Général en matière de développement de la lecture publique est directe sur les communes de moins de 10 000 habitants, soit en Eure-et-Loir près de 300 000 personnes ou 60% de la population du département.

Sur ce territoire rural et périurbain, le réseau actuel de bibliothèques est maintenant bien étendu. Il compte 154 points en 2005. Certaines zones sont plus denses en points de desserte (les franges franciliennes / l'axe de la ligne de train Chartres-Paris) que d'autres (La Beauce, Le Perche). Sur un tel territoire, la proximité, exprimée en temps de transports, est primordiale. « Une bibliothèque à moins de 10 minutes pour chaque Eurélien » peut désormais être considéré comme un objectif atteignable.

Un état des lieux qualitatifs selon le cadre d'évaluation national fait apparaître **un manque important de structures de type bibliothèques** (niveau 1 et 2 de la typologie nationale) : seulement 7 bibliothèques de ce type en Eure-et-Loir desservant 17 127 personnes soit **9% seulement des populations** desservies. Ces bibliothèques touchent seulement 1 363 élèves des écoles publiques en 2003 soit **moins de 5% des 28 491 élèves** à accueillir.

Selon l'estimation réalisée par la BDEL (Bibliothèque départementale d'Eure-et-Loir) sur les normes et populations communales, il manque une trentaine de bibliothèques de plus de 100 m<sup>2</sup> dont une quinzaine d'équipements de plus de 200 m<sup>2</sup> de type Illiers-Combray, une bibliothèque récemment financée en CDDR (Contrats Départementaux de Développement Ruraux).

### 5.2 L'amélioration qualitative des équipements existants

**A travers la mise en place d'un schéma départemental de la lecture publique, le Conseil général d'Eure-et-Loir vise à l'amélioration quantitative et qualitative des équipements de lecture du département.**

#### 5.2.1 La mise à niveau de 50 bibliothèques prioritaires de plus de 100 m<sup>2</sup>

La mise à niveau d'une cinquantaine de bibliothèques de plus de 100 m<sup>2</sup> de niveau 1 et 2 d'une typologie nationale, constitue un objectif majeur dans les années à venir.

Cette mise à niveau permettrait :

- 1) De desservir 80% de la population à desservir<sup>6</sup> grâce à des équipements de qualité de type bibliothèques-médiathèques (niveau 1 et 2 de la typologie) :

---

<sup>6</sup> Population à desservir : 276 784 habitants dans 396 communes

- au moins 8H d'ouverture
- 1 € de dépenses d'acquisition, du personnel rémunéré formé).

⇒ **équipements éligibles au titre des CDDI (Contrats Départementaux de Développement Intercommunaux). L'identification du projet dans une programmation CDDI est nécessaire au financement ultérieur de l'opération.**

**2)** de soutenir un réseau complémentaire de cinquante à cent bibliothèques-relais et autres points-lecture gérés par des bénévoles desservant au plus près de leur domicile les 20% de la population restant à desservir,

⇒ **équipements éligibles au titre du FDAIC (Fonds d'Alde aux Communes)**

**Une première liste ciblant ces équipements** a été établie en fonction de bassins de population à desservir et de projets déclarés. Elle devrait permettre de hiérarchiser les **priorités de soutien du Conseil général** lors de la présentation de projets par les communautés de communes, via les Pays, dans le cadre d'une programmation 2008-2011 :

#### **Liste des B1-B2 visés : objectifs prioritaires de la BDEL au titre des CDDI**

Bailleau-le-Pin  
 Boutigny-Prouais  
 Bonneval  
 Brou  
 Châteauneuf-en-Thymerais  
 Cloyes-sur-le-Loir  
 Courville-sur-Eure  
 Epernon  
 La Loupe  
 Laons  
 Orgères-en-Beauce  
 Senonches  
 Saint-Lubin/Nonancourt  
 Tremblay-les-Villages  
 Voves

Et dans le cadre des « territoires associés » (communautés de communes ou d'agglomération comprenant une commune de plus de 10 000 habitants) :

Authon-du-Perche  
 Nogent-le-Rotrou  
 Villemeux

#### **5.2.2 Une labellisation des bibliothèques encouragée par l'obtention de bonus**

Un label qualité sur critères à 3 niveaux d'équipements distingué par un bonus (cf point 5.4.2):

**Niveau 1** de la classification nationale : projet d'aide à l'emploi d'un agent de catégorie B ;  
**Niveau 2** de la classification nationale : projet d'aide à l'animation ;  
**Niveau 3** de la classification nationale : projet d'aide aux acquisitions.

Le bonus correspond à des besoins identifiés selon le stade de développement. Le règlement de ce dispositif sera précisé dans un rapport du Budget Primitif 2008.

### 5.2.3 L'intercommunalité comme facteur de développement du territoire et des réseaux de bibliothèques

Le département se caractérise par rapport aux autres départements de la Région Centre par :

- un taux plus important de très petites communes : 242 communes de moins de 500 habitants représentant 23% des populations à desservir
- un fort développement de l'intercommunalité : en 2007, seules 28 communes sur 403 n'ont pas rejoint un regroupement intercommunal

La mise à niveau de la cinquantaine d'équipements structurants manquants doit passer par une réflexion à l'échelle des communautés de communes avec un raisonnement basé sur des bassins de population naturels et non plus sur la population de la commune d'implantation de la bibliothèque.

#### Un exemple de réseau intercommunal : Projet de la Communauté de communes du Val-Drouette

8537 habitants pour 3 bibliothèques en réseau. Le projet de réseau est éligible à subvention d'Etat et départementales mais pas les bibliothèques communales prises isolément (surfaces non réglementaires et inférieures à 50 m<sup>2</sup>). Le projet : le réseau partage des emplois et des ressources audiovisuelles, offre une carte de lecteur unique, des politiques d'acquisitions et d'élimination partagées, construit une politique d'action culturelle et pédagogique commune... etc

1. Bibliothèque d'Epéron (5554 hab) : construction d'une bibliothèque de 450 m<sup>2</sup> (et non 389 m<sup>2</sup> SHON en projet isolé)
2. Bibliothèque de Hanches (2336 hab.) : agrandissement de la bibliothèque existante de 35 m<sup>2</sup> à 150 m<sup>2</sup> (et non 163 m<sup>2</sup> SHON en projet isolé)
3. Bibliothèque-relais de Gas (647 hab.) : 50 m<sup>2</sup> (et non 45 m<sup>2</sup> SHON en projet isolé).

Total = 650 m<sup>2</sup> sur 8537 habitants = 0,076 m<sup>2</sup>.

#### Cas des moins de 50m<sup>2</sup> :

- ces projets seront pris en compte si ils sont appuyés à un projet de réseau présenté par une communauté de communes
- Les communes les plus petites reçoivent des collections de la BDEL relativement plus importantes que les plus grandes et sont donc favorisées en fonctionnement (seuil porté à 1000 documents au lieu des seuls 0,8 livres par habitant).

Des mesures spécifiques pour les **zones de grande ruralité** (pas de possibilité d'implanter une bibliothèque-relais du fait de la petite taille des communes et situation à plus de 10 minutes d'une bibliothèque existante) sont envisagées pour garantir sur tout le territoire un service de lecture publique de proximité. A partir de 2008, **2 agents de développement seront déployés pour 3 ans sur les Pays Perche et Beauce pour initier et soutenir des dynamiques locales.**



#### 5.2.4 Mise en place d'une politique incitative : subventions et conventions

Tout soutien à la construction ou l'aménagement d'une bibliothèque est conditionné par la signature préalable :

- d'une **convention de partenariat** entre Conseil général et commune qui ouvre l'accès aux prestations de la bibliothèque départementale et, en particulier, aux trois nouveaux services mis en œuvre à partir de 2008 que sont la desserte en films DVD, l'accès aux ressources numériques et l'informatisation en réseau.
- et d'un **contrat d'objectifs lecture** : ce dispositif de consultation des communautés de communes sur la thématique de la lecture et ceci qu'elles aient ou non pris la responsabilité de la gestion de bibliothèques publiques. Nouveaux dispositifs contractuels, les « contrats d'objectifs lecture » (COL) alimentent la nouvelle génération de Contrats Départementaux de Développement Intercommunaux (CDDI).

La position des communautés de communes sera enregistrée sur chacun des points suivants :

- 1) éléments de diagnostic du territoire
- 2) principes partagés pour le développement de la lecture et traduction en termes de services offerts aux publics
- 3) équipements
  - a - type et position dans l'espace des équipements nécessaires
  - b - pour chacun d'eux, bassin de population de référence
  - c - calendrier probable de mise en place
- 4) mise en œuvre d'un réseau documentaire

Ces consultations sont rendues obligatoires en 2008. En 2007, quatre communautés pilotes prévoient de signer ces contrats : Le Perche-Goûtet (5 bibliothèques), Le Pays de Combray (3 bibliothèques), Le Perche Senonchois (1 bibliothèque), la Ferté-Vidame (1 bibliothèque).

#### 5.2.5 Engagement sur des taux de fourniture en documents

1 livre sur 3 livres nécessaires par habitant, 1 CD-audio sur 2 CD nécessaires, et 0,25 €/habitant desservi pour les DVD et les ressources numériques en ligne.

#### 5.2.6 Organisation de la coopération et économies d'échelle par la mise en réseau informatique

Cette opération comprend :

- La réinformatisation de la Bibliothèque départementale, et de bibliothèques associées (COMPA, centre de documentation des Archives)
- L'informatisation des bibliothèques en réseau.

L'ensemble est développé par un prestataire.

Engagements respectifs :

Les collectivités garantissent un accès à Internet et l'informatisation des collections dans les 3 ans.

Le Conseil général prend en charge l'informatisation des bibliothèques non informatisées et la réinformatisation des 17 bibliothèques déjà informatisées, durant 3 ans.

Les modalités prévues pour le développement de cet axe d'envergure seront examinées lors du Budget Primitif 2008.

### **5.2.7 Animation du réseau de lecture par un soutien technique et financier aux actions culturelles portées par plusieurs communes**

Dès 2007, un soutien à hauteur de 70% des projets d'animation présentant une dimension intercommunale ou départementale est envisagé sur dépôt de dossier dans la limite de 3 000 € par projet subventionné et 15 000 €/an sur l'ensemble des dossiers. Le règlement de ce projet est précisé dans le cadre de la Décision Modificative n°2 du 15 octobre 2007.

### **5.2.8 Actions de formation pour l'ensemble du réseau de lecture d'Eure-et-Loir (incluant les territoires associés)**

Ces actions recouvrent :

Un catalogue annuel de formation professionnelle,

Des formations sur site

Les modalités d'ouverture des stages sont définies par convention.

### **5.2.9 Actions de communication et de sensibilisation**

Ces actions consistent en :

Publications,

Journée d'étude annuelle,

Soutien à des animations en partenariat (salon littéraire, lutte contre l'illettrisme...),

Participation aux débats nationaux et associations professionnelles (liste ADBDP, ABF, forums...).

## **5.3 Présentation des différents modes de subventions départementales à la construction, l'aménagement ou l'extension d'une bibliothèque**

## **Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAIC)**

**(Attention : ce dispositif est réactualisé chaque année. Il est donc susceptible de subir des évolutions).**

### **BENEFICIAIRES**

Les communes et communautés de communes présentant un projet concernant une bibliothèque publique en gestion municipale de 50 m<sup>2</sup> à 100 m<sup>2</sup>.

### **CONDITIONS MINIMALES D'OBTENTION**

Les conditions requises : construction, restructuration, gros aménagement de bibliothèque d'au moins 50 m<sup>2</sup>, en gestion municipale ou intercommunale, participant au réseau départemental de lecture publique, **sous réserve de la signature d'une convention de partenariat avec le département.**

Seul le premier équipement mobilier est subventionné.

### **FORME DE LA SUBVENTION**

Nature des dépenses subventionnables : construction, restructuration, gros aménagement, 1<sup>er</sup> équipement mobilier en accompagnement des travaux d'investissement.

### **MONTANT DE LA SUBVENTION**

Objectif départemental : financement à hauteur de 40% du coût de la dépense subventionnable HT plafonnée à 150 000 €, en fonction de la participation de la Région, dans la limite de 80% de co-financement, pour la construction et le mobilier.

*L'Etat n'est financeur que des projets de plus de 100 m<sup>2</sup> et 0,07 m<sup>2</sup> par habitant. Il est donc peu concerné par les projets en financement FDAIC.*

### **NATURE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES**

Sont prises en compte :

Les dépenses de construction, restructuration, gros aménagements de bibliothèques et extension, pour les travaux de gros oeuvre et de second oeuvre, et les divers honoraires.

Dans le cas d'un bâtiment dédié à plusieurs activités, seuls les investissements directement liés à la bibliothèque sont retenus.

La subvention départementale est calculée sur le coût hors taxe des travaux.

### **NATURE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES EN MOBILIER**

Sont prises en compte :

Les dépenses d'équipements mobiliers et matériels (mobilier de présentation et de rangement des documents, équipement antivol, matériel technique, audiovisuel, mobilier d'exposition,...).

Equipement en mobilier des bureaux des bibliothécaires.

## **Contrats Départementaux de Développement Intercommunaux (CDDI) - Fiche action n°2 : Soutien aux équipements et services à la population**

### **BENEFICIAIRES**

Concernent principalement les communautés de communes, ou à défaut de la compétence communautaire, les communes, présentant un projet pour une bibliothèque publique d'au moins 100 m<sup>2</sup> et 0,07 m<sup>2</sup> par hab. en réseau intercommunal. Concernent en général des populations ou des bassins de population d'au moins 1500 habitants.

### **CONDITIONS MINIMALES D'OBTENTION POUR LES PROJETS DE MOINS DE 350 M<sup>2</sup>**

- **Obtention conditionnée à la signature d'un Contrat d'Objectif Lecture par la communauté de communes, ainsi qu'à la signature d'une convention de partenariat avec le département**
- Gestion intercommunale, ou à défaut communale
- Au moins 100 m<sup>2</sup> et 0,07 m<sup>2</sup> SHON par habitant
- 1 € par habitant de budget d'acquisition annuel de documents
- au moins 8 h d'ouverture hebdomadaire au public
- au moins un salarié qualifié (1/3 ETP minimum)

### **CONDITIONS MINIMALES D'OBTENTION POUR LES PROJETS DE PLUS DE 350 M<sup>2</sup>**

- **Obtention conditionnée à la signature d'un Contrat d'Objectif Lecture par la communauté de communes, ainsi qu'à la signature d'une convention de partenariat avec le département**
- Gestion intercommunale, ou à défaut communale
- Au moins 350 m<sup>2</sup> et 0,07 m<sup>2</sup> SHON par habitant
- 2 € par habitant de budget d'acquisition annuel de documents
- au moins 12 h d'ouverture hebdomadaire au public
- au moins un salarié de niveau catégorie B (1 ETP minimum)

### **FORME DE LA SUBVENTION**

La subvention est en deux parties solidaires : construction (ou restauration ou extension) et mobilier. La subvention mobilier ne peut être obtenue seule.

### **MONTANT DE LA SUBVENTION**

Objectif départemental : financement à minima de 25% du coût plafonné HT pour la construction et le mobilier, et de 40% en cas de projet HQE, dans la limite de 80% de co-financement et de 600 000 € de dépense subventionnable, soit 150 000 ou 240 000 € de subvention maximum.

### **NATURE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES EN CONSTRUCTION**

Sont prises en compte :

Les dépenses pour les travaux de gros oeuvre et de second oeuvre, et les divers honoraires, ainsi que le 1% artistique.

Dans le cas d'un bâtiment dédié à plusieurs activités, seuls les investissements directement liés à la bibliothèque sont retenus.

Les dépenses relatives à l'achat de terrain, aux aménagements extérieurs et V.R.D. (voiries et réseaux divers), ou à la délégation de maîtrise d'ouvrage sont exclues.

Le réaménagement d'un bâtiment existant est considéré comme une opération de construction, mais l'achat du bâtiment n'est pas subventionnable.

L'extension d'une bibliothèque municipale est subventionnable selon les mêmes conditions qu'une construction.

La subvention départementale est calculée sur le coût hors taxe des travaux.

### NATURE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES EN MOBILIER

Sont prises en compte :

- Les dépenses d'équipements mobiliers et matériels (meublier de présentation et de rangement des documents, équipement antivol, matériel technique, audiovisuel, mobilier d'exposition,...).
- Equipement en mobilier du bureau des bibliothécaires.

Seul l'équipement mobilier et matériel qui suit une construction ou une extension peut faire l'objet d'une subvention.

### COMMUNES POTENTIELLEMENT CONCERNEES

Sont potentiellement concernées en Eure-et-Loir : les bibliothèques communales ou les bibliothèques d'usage intercommunal de 100 m<sup>2</sup> à 700 m<sup>2</sup> et 0,07 m<sup>2</sup> par habitant, implantées dans les 34 communes suivantes :

Communes	Bassin de population	Surface minimale visée
Abondant	1770	124
Amilly	2025	142
Anet-Saussay	3767	264
Authon-du-Perche	2139	150
Bailleau-le-Pin	2691	188
Bonneval	6482	475
Brezolles	1970	138
Brou – Yèvres	7781	545
Champhol	3028	212
Châteauneuf-en-Thymerais	6236	437
Cloyes-sur-le-Loir	5610	393
Coudray (Le)	2983	209
Courville-sur-Eure	4002	280
Dammarie	1729	121
Epernon	6688	468
Gallardon	5822	408
Hanches	3504	245
Janville	2555	179
Jouy	1846	129
Laons	1600	112
Lèves	4482	314
Maintenon	8400	588
Nogent-le-Roi	4972	348
Orgères-en-Beauce	1958	137
Saint-Lubin-des-Joncherets	4421	309
Saint-Piat	1740	122
Saint-Prest	2336	164
Saint-Rémy-sur-Avre	3620	253
Senonches	5191	363
Sours	2029	142
Thiron-Gardais	4014	281
Toury	3096	217
Voves	3998	280

## 5.4 Obtenir l'aide départementale et le concours de l'Etat

### 5.4.1 Grille des taux et conditions d'obtention d'un financement départemental

Condition requise pour tous les projets : Au moins 50 m<sup>2</sup> et 0,07 m<sup>2</sup>/hab SHON sauf si le projet présenté est un réseau de bibliothèques, dans ce cas les 0,07 m<sup>2</sup>/hab sont appliqués à la somme des surfaces des bibliothèques du réseau

La part de financement est calculée sur le plafond hors taxe calculé en fonction d'un coût au m<sup>2</sup>.

Financement bibliothèques		Conditions <b>minimales</b> requises dans la convention				% Conseil général		% Etat	% Région
Population	Dispositif	Surf.	Budg et	Ouv. hebdo	personnel	MINI	MAXI		
> 10 000 hab	Spécial	700 m <sup>2</sup>	2 €/hab	12 H	5 ETP	Selon plan de financement		20 %	NR
de 5 000 à 10 000 hab	CDDI	350 m <sup>2</sup>	2 €/hab	12 H	1 à 2,5 ETP	25%	40% (avec HQE)	20 %	NR
de 1500 à 4999 hab	CDDI	100 m <sup>2</sup>	1 €/hab	8 H	0,5 à 1 ETP	25%	40% (avec HQE)	20 %	NR
< 1500 hab	FDAIC	50 m <sup>2</sup>	0,5 €/hab	4 H	Bénév. à 0,5 ETP	40%*	40%	0%	NR
< 700 hab	CDDI	< 50 m <sup>2</sup>	Insertion dans un projet de réseau			25%	40%	20 %	NR

\*Dans la limite de 80% de subventionnement croisé.

Ne sont subventionnables que des équipements **publics** communaux et intercommunaux **d'au moins 50 m<sup>2</sup> et 0,07 m<sup>2</sup> SHON** par habitant **ou des réseaux de lecture publique** respectant au total le nombre de m<sup>2</sup> exigibles.

Différents modes de financement en fonction de l'importance de la commune.  
(rappel FDAIC : communes de moins de 6000 habitants ou EPCI dont elles sont membres).

Noter que les communes de moins de 10 000 habitants bénéficient en plus des subventions, et dans le cadre d'une convention de partenariat, du soutien au fonctionnement de la Bibliothèque départementale d'Eure-et-Loir. Sous réserve que la bibliothèque présente au minimum les conditions d'une bibliothèque-relais (critères retenus au niveau national comme étant ceux de la bibliothèque de base) : 25 m<sup>2</sup>, 0,5 € de budget annuel d'acquisition, 4 heures hebdomadaires d'ouverture au public, un responsable qui accepte de se former.

Lorsque la bibliothèque reçoit des subventions du Conseil général pour un nouveau projet, ces **conditions minimales de convention BDEL** sont remplacées par celles de la **subvention** dès son versement à la commune.

## 5.4.2 Labels : les 7 critères d'obtention

5 critères sont nécessaires à l'obtention du label.

### Médiathèques niveau 1

1. Qualité architecturale : respect des 10 commandements de Faulkner-Brown : la bibliothèque doit être : modulable, compacte, accessible, extensible, variée, organisée, confortable, dans un environnement constant, sûre et économiquement performante. 8 critères au minimum.
2. Salle d'animation respectant un cahier des charges (élaboration commune BDP/ADIAM/CAUE/DRAC) et programmation annuelle.
3. Diversité des supports (collection livres et revues vivante, musique, image, multimédia...) Au moins quatre supports différents.
4. Accès et animation Internet, ressources en ligne, informatique de gestion et insertion dans des réseaux documentaires : réseau BDP, réseau local communal ou intercommunal, autres réseaux nationaux. Au moins 3 conditions nécessaires à la validation du critère.
5. Projet de fonctionnement défini : signature d'une convention s'appuyant sur un Contrat d'Objectifs Lecture, gestion par 1 ETP qualifié à partir de 2000 hab. et 0,5 ETP par tranche supplémentaire, charte d'acquisition et plan de développement des collections sur 3 ans, budget d'acquisition de 2€/ hab., budget d'animation ; coopération avec d'autres bibliothèques : réseau documentaire, animation... 5 conditions minimum.
6. Qualité du projet d'accueil (boîtes à livres, accessibilité des personnes à mobilité réduite et charte d'accueil des publics, portage à domicile, accueil des classes, kiosque du citoyen, fonds spécifiques, centre ressource, lieu attractif...). Au moins 3 conditions nécessaires à la validation du critère.
7. Bâtiment à Haute Qualité Environnementale ou Energétique pour les nouveaux locaux (construction ou rénovation). Pour la restauration de bâtiments anciens, projet écologique (recyclage des déchets, dont les livres éliminés). Pour tous, projet de sensibilisation à l'environnement, tout public et scolaires. Au moins la première condition nécessaire.

### Médiathèques niveau 2

1. Qualité architecturale ou de restauration du bâtiment : respect des 10 commandements de Faulkner et Brown : la bibliothèque doit être : modulable, compacte, accessible, extensible, variée, organisée, confortable, dans un environnement constant, sûre et économiquement performante. 5 critères au minimum.
2. Espace d'animation et d'exposition (supports d'exposition, 5m<sup>2</sup> minimum).
3. Diversité des supports (collection livres et revues vivante, musique, image, multimédia...) Au moins trois supports parmi ceux cités.
4. Accès et animation Internet, ressources en ligne, informatique de gestion et insertion dans des réseaux documentaires : réseau BDP, réseau local communal ou intercommunal, autres réseaux nationaux. Au moins 2 conditions nécessaires à la validation du critère.
5. Gestion par 1 personnel qualifié (0,50 ETP minimum), budget d'acquisition de 2 €/hab. minimum, budget d'animation, coopération avec d'autres bibliothèques et plan de développement des collections sur 3 ans. Au moins 3 conditions nécessaires.

6. Qualité du projet d'accueil (signalisation, boîtes à livres, accessibilité des personnes à mobilité réduite, portage à domicile, accueil des classes, lieu d'information, lieu attractif...). Au moins 2 points forts.
7. Fonctionnalité, économie et visibilité du bâtiment : signalisation, accessibilité... 2 conditions au minimum.

### Bibliothèques niveau 3

1. Qualité des aménagements intérieurs : aménagements, signalétique, et des abords extérieurs : signalisation type et panneaux indicateurs.
2. Espace d'animation, heure du conte / exposition, tables de présentation. Au moins 1 dispositif.
3. Proposition d'une variété de supports (livres, revues, bandes dessinées, musique, image, multimédia...). Au moins 3 supports différents adultes et jeunesse.
4. Accès Internet, informatique de gestion et insertion dans des réseaux documentaires. Au moins 2 conditions nécessaires.
5. Budget d'acquisition de 1 €/hab. minimum, budget d'animation et formation à l'acquisition de documents. 2 conditions nécessaires.
6. Qualité du projet d'accueil (boîtes à livres, accessibilité des personnes à mobilité réduite, lieu attractif, portage à domicile, accueil des classes...). 2 points forts au minimum.
7. Fonctionnalité du bâtiment : confort thermique, éclairage, positionnement...

#### 5.4.3 Constitution du dossier de demande de subventions

Tous les documents doivent être datés, signés et porter le cachet de la collectivité.  
NB : Se reporter au règlement propre à chaque dispositif.

#### **Construction, aménagement, extension :**

- ❑ **une délibération du Conseil municipal** ou communautaire adoptant l'avant-projet de l'opération, arrêtant ses modalités de financement et sollicitant l'aide du Conseil général et éventuellement de l'État
- ❑ **une copie de la convention de partenariat signée avec le Conseil général**
- ❑ **une copie du Contrat d'Objectif Lecture signé par la Communauté de Communes**
- ❑ **un plan de financement en H.T.**
- ❑ **une note explicative** décrivant le projet et les bénéfices attendus, ainsi que les perspectives de fonctionnement (personnel, budget d'acquisition, budget d'animation, horaires d'ouverture...). Pour les projets de réseau de bibliothèques, bien détailler le mode de fonctionnement en réseau.
- ❑ **l'avant-projet des travaux envisagés comprenant :**
  - les plans au 1 cm pour 1 m
  - le devis estimatif détaillé par lots (le lot VRD doit apparaître à part, il n'est pas compris dans la dépense subventionnable), avec le détail des lots
- ❑ **une fiche financière récapitulative en H.T. reprenant le montant total des lots** hors VRD, mentionnant obligatoirement pour les équipements de plus de 100 m<sup>2</sup>, le "1% artistique" calculé sur ce total, les honoraires d'architecte, les frais de coordination, de sécurité et du bureau de contrôle
- ❑ **une fiche individuelle récapitulant la SHON – Surface hors-œuvre nette** (et non la surface utile) du projet en mètres carrés et les détails de surface de chaque service
- ❑ **un plan de situation** de la bibliothèque dans la commune



- ❑ **un plan cadastral** mentionnant les parcelles concernées par le projet
- ❑ l'extrait de matrice cadastrale correspondant
- ❑ **un échéancier prévisionnel des travaux**
- ❑ **un échéancier prévisionnel des dépenses**
- ❑ **l'avis des services préfectoraux de sécurité**
- ❑ **l'avis technique de la Bibliothèque départementale d'Eure-et-Loir**
- ❑ **le permis de construire**
- ❑ **un RIB**

Pour les équipements de plus de 100 m<sup>2</sup> :

- ❑ Engagement du Maire ou du Président de la Communautés de communes à consacrer 1 % du montant de l'investissement à l'insertion d'une oeuvre d'art (décret n°2002-677 du 29 avril 2002)

#### **Mobilier et matériel :**

- **une délibération du Conseil municipal** ou communautaire approuvant l'opération, arrêtant ses modalités de financement et sollicitant l'aide de l'État
- **une copie de la convention de partenariat signée avec le Conseil général**
- **une copie du Contrat d'Objectif Lecture signé par la Communauté de**

#### **Communes**

- **un plan de financement en H.T.**
- **une note explicative** portant notamment sur la façon dont l'équipement mobilier satisfait aux exigences de sécurité, à la présentation des collections, à l'accessibilité pour tous les publics, au confort et à la convivialité de la bibliothèque
- **les devis estimatifs détaillés des entreprises**
- **un schéma d'implantation au 1 cm pour 1 m du futur mobilier**
- **un RIB**

### **5.4.4 Adresses d'envoi et dates limites de dépôt du dossier**

#### **En fonction de chaque dispositif.**

Il est recommandé de contacter la Direction Régionale des Affaires Culturelles et, au moins pour les communes de moins de 10 000 habitants, la Bibliothèque départementale d'Eure-et-Loir - le plus tôt possible dans l'élaboration du projet, bien avant la constitution des dossiers de demande de subvention. Des conseils techniques peuvent ainsi être apportés à la commune pour la programmation et la réflexion sur les modalités de fonctionnement. Il est rappelé que toute demande de subvention adressée au Conseil général doit être accompagnée d'un avis technique de ses services (Bibliothèque départementale d'Eure-et-Loir) et est soumise à une contractualisation.

**Dans le cadre de la programmation des Contrats Départementaux de Développement Intercommunaux, l'inscription des projets des communautés de communes s'effectue jusqu'en février 2008 pour toute la période 2008-2011.**

La commune ou la communauté de communes doit informer le Directeur régional des affaires culturelles et/ou le Directeur de la Bibliothèque départementale d'Eure-et-Loir de son projet par un courrier du maire indiquant les grandes lignes du projet (principales caractéristiques techniques et fonctionnelles, surfaces, enveloppe financière, calendrier de réalisation), avant le 31 décembre de l'année précédant le dépôt du dossier pour les projets au titre du FDAIC.

Le dossier complet de demande de subvention est ensuite à adresser aux services instructeurs suivants :

## 1) Pour le Conseil Général d'Eure-et-Loir

Très en amont lors de la conception du projet, la BDEL souhaite être associée au groupe de projet qui se charge de constituer le fonds de dossier.

Directrice de la BDEL : Evelyne Dupessey.

### **Pour le dispositif FDAIC :**

Monsieur le Président du Conseil général

Direction des Finances

Service d'aide aux communes

1 Place Châtelet

28 026 Chartres cedex.

Suivi administratif et financier : Françoise Malherbe.

Information sur les fourchettes de financement retenues au FDAIC : en novembre de chaque année. La date limite de dépôt au Conseil général est fixée tous les ans par le règlement courant janvier. Date connue dès novembre de chaque année. Notification d'attribution en mars. Au-delà de cette date, les demandes sont instruites au titre de l'année suivante et doivent faire l'objet d'un envoi de dossier actualisé.

### **Pour le dispositif CDDI :**

Dépôt du dossier avant engagement, passage en Commission Permanente et formalisation d'un arrêté de subvention à :

Monsieur le Président du Conseil général

Direction des Politiques Contractuelles,

Direction Générale Adjointe Economie et Territoires

1 Place Châtelet

28 026 Chartres cedex.

Suivi administratif et financier : Renaud Jouanneau

Le transfert du dossier à la BDEL (DGA Chargée de la Culture) pour avis sera opéré systématiquement avant instruction de la demande par les directions désignées.

## 2) Pour l'Etat

### **Direction régionale des affaires culturelles – Centre**

Conseiller livre et lecture : Jean-Pierre Bouguier

Suivi administratif et financier : Nadia Parnaud

6 rue de la Manufacture

45043 – Orléans

Tél : 02 38 78 85 00

**La date limite de dépôt DRAC est le 30 avril. Notification d'attribution en juin.**

Au-delà de cette date, les demandes sont instruites au titre de l'année suivante.

## 3) Région – via les Pays

*Une réflexion commune est engagée entre Etat et Région pour harmoniser critères et procédures. En attente de précisions.*

Le commencement de réalisation d'une opération ne peut en aucun cas précéder la notification de la subvention par le Conseil Général (réception de l'arrêté attributif) et la Préfecture de Région (DRAC) au plus tôt le 1 <sup>er</sup> juillet) pour les projets supérieur à 100 m2.
--